

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 22/03/2013

Barème

**Frais de carburant en euro au kilomètre - Barème applicable pour les
revenus de l'année 2011**

Évaluation pour 2011 s'agissant des véhicules automobiles

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,074 euros	0,099 euros	0,064 euros
5 à 7 CV	0,091 euros	0,122 euros	0,079 euros
8 et 9 CV	0,108 euros	0,145 euros	0,094 euros
10 et 11 CV	0,122 euros	0,163 euros	0,106 euros
12 CV et plus	0,136 euros	0,182 euros	0,117 euros

**Évaluation pour 2011 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et
motocyclettes**

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,031 euros
De 50 CC à 125 CC	0,064 euros
3, 4 et 5 CV	0,081 euros
Au-delà de 5 CV	0,112 euros

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables](#)

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de repas](#)

[BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification](#)

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 22/03/2013

[des frais et charges](#)